

Bruxelles, le 19 mars 2024
(OR. en)

7432/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0056(BUD)

BUDGET 20

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général pour 2024: modification du budget 2024 requise à la suite de la révision du cadre financier pluriannuel: position du Conseil du 19 mars 2024

I. INTRODUCTION

Le 29 février 2024, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2024¹ qui apporte les modifications nécessaires au budget 2024 découlant de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP).

Le règlement CFP modifié² s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 et comprend notamment des modifications des plafonds du CFP qui ont été transmises dans l'ajustement technique actualisé du CFP pour 2024 sous la forme d'une communication de la Commission adoptée le 29 février 2024³, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 1, du règlement CFP.

¹ Document 7102/24.

² Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024).

³ Doc. 7103/24 [COM (2024) 110 final].

Afin de tenir compte de l'incidence de la révision du CFP sur l'exercice 2024, le PBR n° 1/2024 porte sur les aspects suivants:

- l'élaboration de la nomenclature et des commentaires budgétaires nécessaires pour couvrir la facilité pour l'Ukraine⁴, et la mobilisation du nouvel instrument spécial, la réserve pour l'Ukraine, à hauteur de 4,8 milliards d'EUR en crédits d'engagement (c/e) et de 3,8 milliards d'EUR en crédits de paiement (c/p) aux fins du soutien de l'Union autre que sous la forme de prêts, y compris l'appui administratif, conformément au règlement CFP;
- le renforcement du Fonds européen de la défense dans le cadre de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP)⁵ de 376 millions d'EUR en c/e;
- l'adaptation de la nomenclature budgétaire afin de scinder la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en deux instruments distincts et d'augmenter les montants alloués à chaque instrument;
- l'élaboration de la nomenclature et des commentaires budgétaires nécessaires pour couvrir la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, dotée d'un montant de 501 millions d'EUR en c/e inscrits en réserve et de 23,9 millions d'EUR en c/p, inscrits en réserve dans l'attente de l'adoption de la base juridique;
- la réduction du niveau des c/e de la réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) de 175,7 millions d'EUR en 2024.

De plus, le PBR n° 1/2024 comprend une adaptation des commentaires relatifs à la ligne budgétaire destinée aux dépenses d'appui du programme pour une Europe numérique, à la suite de l'accord politique conclu en décembre 2023 par le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne la création du Bureau de l'intelligence artificielle.

⁴ Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.2.2024).

⁵ Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024).

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 1/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 5 833,7 millions d'EUR en c/e et de 4 143,6 millions d'EUR en c/p.

II. CONCLUSION

Le 19 mars 2024, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 1 au budget général 2024, comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.
